

 $2{\tt ND}$ SESSION, $36{\tt TH}$ LEGISLATURE, ONTARIO 47 ELIZABETH II, 1998

 $2^{\rm e}$ SESSION, $36^{\rm e}$ LÉGISLATURE, ONTARIO 47 ELIZABETH II, 1998

Bill 45

Projet de loi 45

An Act proclaiming **Victims of Violent Crime Week** Loi proclamant la Semaine des victimes de crimes de violence

Mr. Baird

M. Baird

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading June 18, 1998 1re lecture

18 juin 1998

2nd Reading

2e lecture

3rd Reading Royal Assent 3e lecture

Sanction royale

Printed by the Legislative Assembly of Ontario

Imprimé par l'Assemblée législative de l'Ontario





EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

The Bill proclaims the third week of April as an annual week of commemoration for the victims of violent crime.

Le projet de loi proclame la troisième semaine d'avril semaine annuelle de commémoration des victimes de crimes de violence.

1998

An Act proclaiming Victims of Violent Crime Week

Loi proclamant la Semaine des victimes de crimes de violence

Preamble

The people of Ontario desire to live, work and raise their families in communities free from violent crime. Until that vision becomes a reality, violence against any one member of society diminishes us all.

All victims of violent crime, whether surviving or deceased, deserve to be treated with dignity and respect. The people of Ontario should always remember the lives of those taken by violent crime. We should always reflect on the suffering and hardship that the survivors of violent crime and the families and friends of all victims of violent crime, whether or not the victims survived, endure with such courage.

The proclamation of an annual week to commemorate publicly the victims of violent crime would serve to encourage reflection on the treatment of victims in our judicial system. Most importantly, it would make clear to governments, elected officials and police authorities the need for constant vigilance to ensure that victims of violent crime are treated with dignity and respect.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Purposes

- 1. The purposes of this Act are,
- (a) to foster awareness of the effect of violent crime on the people of Ontario;
- (b) to commemorate the contribution and the lost potential of those whose lives were taken by violent crime; and
- (c) to foster awareness of the suffering and hardship endured by the survivors of violent crime and the families and friends of all victims of violent crime,

Les gens de l'Ontario souhaitent vivre, travail- Préambule ler et élever leurs familles dans des collectivités qui sont à l'abri des crimes de violence. Jusqu'à ce que cet idéal devienne une réalité, tout acte de violence commis contre un membre de la société, quel qu'il soit, nous diminue tous.

Toutes les victimes de crimes de violence, qu'elles soient toujours en vie ou décédées, méritent d'être traitées avec respect et dignité. La population de l'Ontario ne doit jamais oublier les personnes qui ont perdu la vie à la suite d'un crime de violence. Nous devons toujours nous rappeler les souffrances et les épreuves qu'endurent avec tant de courage les victimes qui ont survécu à un crime de violence, de même que les parents et amis de toutes les victimes d'un tel acte, qu'elles y aient survécu ou non.

La proclamation d'une semaine annuelle visant à commémorer publiquement les victimes de crimes de violence favoriserait la réflexion sur la façon dont ces victimes sont traitées au sein de notre système judiciaire. Élément plus important, cela ferait comprendre aux gouvernements, aux représentants élus et aux forces policières qu'il faut faire preuve d'une constante vigilance pour veiller à ce que les victimes de crimes de violence soient traitées avec respect et dignité.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. L'objet de la présente loi est le suivant :

Objet

- a) sensibiliser les gens à l'effet qu'ont les crimes de violence sur la population de l'Ontario;
- b) commémorer la contribution et le potentiel inexploité des personnes qui ont perdu la vie à la suite d'un crime de violence:
- c) sensibiliser les gens aux souffrances et aux épreuves qu'endurent les personnes qui survivent à un crime de violence ainsi que les parents et amis de toutes

whether or not the victims survived, and awareness of the courage with which they endure their suffering and hardship.

Victims of Violent Crime Week

2. The third week of April in each year is proclaimed to be a week of commemoration for victims of violent crime, to be known as the Victims of Violent Crime Week.

Commencement

3. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

4. The short title of this Act is the Victims of Violent Crime Week Act, 1998.

les victimes d'un tel acte, que ces victimes y survivent ou non, et au courage qu'ils manifestent tout au long de leur période de souffrances et d'épreuves.

2. La troisième semaine d'avril de chaque Semaine des année est proclamé Semaine des victimes de victimes de crimes de violence, à la mémoire de toutes les violence victimes d'un tel acte.

3. La présente loi entre en vigueur le jour Entrée en où elle reçoit la sanction royale.

4. Le titre abrégé de la présente loi est Loi Titre abrégé de 1998 sur la Semaine des victimes de crimes de violence.